

Notre Analyse des agressions à caractère sexuel

Notre analyse des agressions à caractère sexuel est tirée de la base d'unité du Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) à laquelle adhèrent tous les Calacs.

NOTRE ANALYSE DES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), duquel nous sommes membres, s'identifie comme groupe féministe. En cela, les femmes qui composent ses rangs reconnaissent et agissent sur différentes formes d'oppressions vécues par les femmes, spécifiquement, celle des agressions à caractère sexuel et sur les divers facteurs qui les perpétuent.

Notre analyse des agressions à caractère sexuel est féministe, elle imprègne notre travail c'est-à-dire nos pratiques et nos interventions.

Définition des agressions à caractère sexuel

L'agression à caractère sexuel est définie comme un acte de domination, d'humiliation, de violence et d'abus de pouvoir, principalement commis par des hommes envers les femmes et les enfants. Cet acte s'inscrit comme une forme de contrôle social en tentant de maintenir les femmes dans la peur et dans des rapports de force inégaux.

Aggresser sexuellement, c'est imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté ou malgré l'absence de consentement de la personne et ce, en utilisant le chantage, l'intimidation, la manipulation, la menace, les privilèges, les récompenses, la violence physique, psychologique ou verbale.

Les agressions à caractère sexuel peuvent prendre différentes formes. **L'agression sexuelle, l'agression sexuelle collective, les appels obscènes, les attouchements sexuels, l'exhibitionnisme, l'exploitation à des fins pornographiques ou de prostitution, le harcèlement sexuel, l'inceste, le viol¹ et le voyeurisme en sont toutes des manifestations.**

L'utilisation du terme «agression à caractère sexuel» n'est pas étrangère à notre analyse. Le choix de cette expression englobe, selon nous, toutes les réalités touchées par la problématique. Il est également fidèle à nos revendications. En effet, fruit de nos luttes passées, les modifications au Code Criminel de 1983 via la redéfinition de la notion, trop restrictive, du viol ont permis la reconnaissance des agressions à caractère sexuel comme un crime violent plutôt que comme une atteinte à la propriété de l'homme ou comme un acte contraire aux bonnes mœurs.

¹ Bien qu'il renvoie aux luttes que nous avons menées afin de le redéfinir comme nous l'expliquons ultérieurement dans le texte, le terme viol s'inscrit dans la compréhension et le langage populaires, c'est pourquoi nous le conservons dans la liste des différentes manifestations d'agressions à caractère sexuel.

Par ailleurs, bien qu'il soit couramment utilisé en société, le terme « abus sexuel » laisse sous-entendre, selon nous, que les adultes ont des droits sexuels sur les enfants, droits qui seraient ensuite outrepassés au moment de « l'abus » (*Julien et St-Martin, 1995*).

Dans cet esprit, la notion d'abus renvoi au fait d'avoir excéder ses droits sur un enfant. Pour nous, il s'agit d'un abus de pouvoir et non d'un abus face à un droit acquis. Cette notion tend également à banaliser l'ampleur et l'impact à court et à long terme de cette forme particulière de violence sexuelle sur les enfants.

Ampleur du problème

Les agressions à caractère sexuel existent à travers le monde depuis toujours. D'innombrables femmes ont été agressées, humiliées et bafouées dans leur intimité et leur intégrité. Différentes recherches nous permettent, en partie, de constater l'ampleur du problème. Bon nombre d'études suggèrent qu'une femme sur trois aurait été agressée avant l'âge de la majorité (*Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, 1984*).

Les résultats de l'enquête nationale menée par Statistique Canada sur la violence faite aux femmes (1993) nous indiquent que 34% des femmes québécoises ont été victimes d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans.

Tout nous porte cependant à croire que cela représente seulement la pointe de l'iceberg. Plusieurs hésitent toujours à briser le mur du silence. La peur, les tabous, les mythes et les préjugés sur les agressions sexuelles posent un sérieux obstacle au dévoilement. Seulement 6% des agressions sexuelles sont déclarées à la police. Il s'agit du crime, parmi tous les crimes contre la personne, qui est le moins rapporté (*Statistique Canada, 1993a*).

Enfin, bien qu'elles nous aident à mieux situer l'ampleur du problème des agressions à caractère sexuel, les statistiques représentent des données sommaires qui ne reflètent que partiellement la réalité et, par le fait même, la sous-estime. Aussi, selon les sources (CALACS, services de police, palais de justice, services sociaux, ...) d'où elles proviennent et la ou les définitions utilisées pour les compiler, les statistiques varient de manière considérable et dressent un portrait injuste et incomplet de la problématique, laquelle doit continuer à être documentée tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

En toile de fond

La violence faite aux femmes

Pour les CALACS, les agressions à caractère sexuel font partie intégrante de la problématique plus large de la violence faite aux femmes, laquelle s'inscrit à son tour dans l'ensemble des manifestations d'oppression et d'inégalité vécues par les femmes. À ce titre, la pauvreté, les iniquités salariales, les atteintes aux droits et aux libertés des femmes face à la maternité et à la sexualité ne sont que quelques formes d'oppression qui touchent plus particulièrement les femmes. Une attention particulière doit également être portée aux oppressions spécifiques liées à l'âge, à l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, aux capacités physiques et intellectuelles, à la classe, à l'orientation politique, à l'orientation sexuelle, au statut social, etc. qui font en sorte que certains groupes sociaux se trouvent dans une position qui augmente leur état de vulnérabilité.

Dans sa plus profonde expression, la violence faite aux femmes représente donc «une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales qui empêche partiellement ou totalement les femmes» de développer leur plein potentiel personnel et social (Organisation des Nations Unies, 1997: 1).

Cette violence contrevient au droit des femmes à l'égalité, la liberté et la sécurité. En ce sens, elle porte directement atteinte à la reconnaissance et à l'exercice des droits des femmes de même qu'à leur pleine participation à la société.

Au cœur d'une société patriarcale

Les agressions à caractère sexuel s'inscrivent également au cœur de notre société, une société qui, par l'entremise de son histoire, ses traditions, ses lois, ses mythes, ses préjugés, ses croyances et ses symboles promeut et maintient des rapports inégaux entre les hommes et les femmes².

Une société où les hommes détiennent un plus grand pouvoir dans les structures sociales, économiques, politiques et culturelles et où une grande proportion de femmes sont encore maintenues dans des rôles et des situations favorisant et augmentant leur vulnérabilité et par le fait même, leur manque d'information objective, leur dépendance et leur isolement. Malgré les avancées des dernières années, une plus grande reconnaissance et une plus large représentation des femmes dans certains domaines, il n'en reste pas moins que l'utilisation abusive du

2 On fait ici référence à une société patriarcale c'est-à-dire une société qui repose sur «le pouvoir des pères, un système socio-familial, idéologique, politique dans lequel des hommes par la force, par pression directe ou à travers des mythes, la tradition, la loi, le langage, les habitudes, l'étiquette, l'éducation et la division du travail décident du rôle que jouera la femme ou qu'elle ne jouera pas et dans lequel la femme subit partout le joug du mâle» (Rich, 1980: 53).

pouvoir des hommes est encore très présente bien qu'elle se manifeste souvent de façon plus insidieuse et subtile.

Une société qui, par son processus de socialisation³, conditionne très tôt les hommes à adopter des attitudes de domination et les femmes à adopter des attitudes de soumission prédisposant, par conséquent, les uns et les autres à vivre et à entretenir des rapports inégaux.

Une société, enfin, qui légitimise le droit pour les hommes de dominer et de contrôler les femmes par la violence.

En cela, cette tolérance à l'endroit de la violence faite aux femmes est l'un des symptômes les plus révélateurs d'une société valorisant la suprématie des hommes.

Les agressions à caractère sexuel: un moyen de contrôle exercé contre les femmes

Depuis toujours, les agressions à caractère sexuel constituent un moyen de contrôle des plus efficaces pour diriger la vie et les actions quotidiennes des femmes, les maintenir dans la peur et dans une position où elles ne seront pas en mesure de contester l'abus de pouvoir et l'autorité exercés par les hommes. La seule éventualité de l'agression sexuelle suffit souvent à restreindre l'autonomie et la liberté des femmes.

Les guerres, qu'elles soient le résultat de conflits politiques, religieux, territoriaux ou de rivalités entre groupes criminalisés d'ici ou ailleurs, ont utilisé et utilisent encore la violence sexuelle comme tactique ou stratégie en vue d'affaiblir, paralyser et détruire l'ennemi (*Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 1999*).

Perçues par notre société sexiste comme des objets et la propriété des hommes, les femmes, en temps de guerre, deviennent des cibles toutes désignées. Agresser la femme de son ennemi constitue donc souvent une façon de porter atteinte à la propriété la plus précieuse et la plus intime de l'autre.

³ «La socialisation nous apprend comment nous comporter en société. C'est par ce processus que chaque enfant acquiert des aptitudes, des valeurs et des comportements lui permettant de se conformer au rôle qu'on veut qu'il ou elle joue dans la société. Divers agents de socialisation l'aident à assimiler ce rôle. D'abord, évidemment, les parents, l'école et la religion mais aussi plus subtilement, le cinéma, les livres, les magazines et enfin, les modèles masculins et féminins de son entourage. Les sociétés capitalistes et patriarcales inculquent évidemment à leurs membres des rôles, des comportements et des valeurs qui servent les intérêts du capitalisme et du patriarcat» (Pettifer & al., 1997 : 35-36).

Les facteurs de vulnérabilité

En raison des inégalités existantes entre les sexes et de leur socialisation sexiste, les femmes se retrouvent dans une position où elles sont plus vulnérables à la violence notamment aux agressions à caractère sexuel. Aussi, bien qu'ils n'expliquent pas tout, les trois facteurs suivants, inspirés de *Freeing Our Lives. A feminist Analysis of Rape Prevention (1978)*, permettent de mieux comprendre les motifs sous-jacents à l'existence même et à la perpétuation des agressions à caractère sexuel dans notre société.

A- Le manque d'information et de compréhension de la problématique

Le manque d'information objective et de compréhension de la problématique contribue à l'existence et à la perpétuation des agressions à caractère sexuel. Souvent, l'information que détient la population est incomplète ou faussée par les mythes et les préjugés entourant, par exemple, les victimes, les agresseurs, les circonstances de l'agression, les causes, les conséquences et les solutions au problème. Aussi, afin d'apporter une information plus juste sur les agressions à caractère sexuel, les CALACS ont choisi de les redéfinir à partir du vécu et des expériences des femmes. Ces expériences ont permis et permettent encore aujourd'hui de défaire les mythes et les préjugés et de rétablir les faits c'est-à-dire que les agressions à caractère sexuel constituent un problème social plutôt qu'individuel.

En diffusant leurs réflexions, leur analyse et leurs expériences, les CALACS cherchent concrètement à combler le manque d'information existant en ce qui a trait aux agressions à caractère sexuel, à corriger les informations qui circulent en cette matière et, par le fait même, à modifier les situations qui favorisent et augmentent la position de vulnérabilité des femmes et des enfants dans notre société.

B- La dépendance des femmes envers les hommes

En raison des rapports inégaux de sexes, les femmes n'ont pas accès, de façon égalitaire, à l'expression et à l'exercice du pouvoir (économique, politique, social, structurel). Cela a pour effet de limiter leur participation au sein de plusieurs instances décisionnelles, instances qui ne sont pas ou peu représentatives de leurs intérêts et de leurs besoins et qui portent donc atteintes à la qualité de leurs conditions de vie.

Sous le poids des structures sociales et économiques, de la peur et des menaces de violence, les femmes se retrouvent donc souvent dans des situations maintenant et favorisant leur dépendance, leur impuissance et leur insécurité.

Pour agir sur les conditions favorisant la dépendance des femmes, les CALACS croient qu'il faut procéder à un changement radical c'est-à-dire à la source des structures qui font que les hommes possèdent et conservent une position sociale privilégiée. Un changement qui abolirait les inégalités entre les hommes et les femmes et qui respecterait, par le fait même, les droits des femmes : être libre d'exprimer leur savoir-faire, leur savoir-dire et leur savoir-être sans contrainte, discrimination ou atteinte à leur sécurité et leur intégrité. Un changement qui permettrait, dès lors, un accès équitable des femmes aux ressources sociales. Agir sur les inégalités entre les sexes constitue un premier pas dans ce sens.

C- L'isolement des femmes

L'isolement des femmes est relié à des structures sociales discriminatoires qui placent les femmes dans une position limitant leur auto-détermination et leur participation égalitaire à la société. Cet isolement (géographique, psychologique, social) est accentué par différentes situations personnelles et sociales; la pauvreté et la monoparentalité étant souvent des situations synonymes de stigmatisation et d'isolement pour les femmes.

Chez les femmes immigrantes, les barrières linguistiques et culturelles sont autant d'obstacles qui contribuent à accentuer leur isolement. Chez les femmes handicapées intellectuellement ou physiquement, les problèmes d'intégration sociale, d'absence ou de manque d'autonomie physique et économique accroissent leur isolement et leur vulnérabilité à la violence. Chez les femmes lesbiennes, l'homophobie (la peur, le mépris, le non-respect des choix différents d'orientation sexuelle), le fait de cacher ou encore d'afficher son lesbianisme augmentent leur isolement et leur vulnérabilité à l'intolérance et, par le fait même, à la violence.

Pour les femmes autochtones, le non-respect de leur culture et de leurs traditions, les conditions de vie difficiles (pauvreté, toxicomanie, violence), le manque ou le peu de ressources disponibles sur les « réserves » ne sont que quelques-uns des éléments qui font qu'elles se trouvent souvent plus isolées (Pelletier, 1997). Chez les femmes incarcérées, le passé criminel est souvent un obstacle à leur réintégration sociale. Marginalisées, ces femmes se trouvent ainsi plus isolées et susceptibles de vivre de la violence.

Tout comme les travailleuses du sexe, les femmes itinérantes ou encore les femmes aux prises avec des problèmes de santé mentale, ces femmes sont, au même titre que tant d'autres, fortement marginalisées par la société. De ce fait, elles se retrouvent dans une position qui favorise davantage leur isolement et la violence faite à leur égard.

D'autre part, l'isolement des femmes face à la menace des agressions à caractère sexuel est un facteur qui contribue à les rendre plus vulnérables à celles-ci. Isolées, les femmes ont moins d'emprise sur les solutions à mettre de l'avant pour contrer les agressions à caractère sexuel. En se regroupant, les

femmes peuvent donc développer des stratégies collectives pour réagir et lutter contre cette violence et effectuer des changements sociaux, politiques et législatifs.

Au bout du compte...

Agir contre les agressions à caractère sexuel, c'est travailler, entre autres, à la réduction de ces trois facteurs de vulnérabilité. Cela dit, aucune femme n'est à l'abri d'une agression à caractère sexuel. Pour les CALACS, il en sera ainsi tant et aussi longtemps que la société ne se rebâtera pas sur des assises égalitaires, c'est-à-dire des assises qui favorisent le développement et l'expression de membres économiquement, culturellement, légalement, politiquement et socialement égaux.

Conséquences des agressions à caractère sexuel

Conséquences sociales

Les conséquences sociales des agressions à caractère sexuel sont énormes et touchent l'ensemble des femmes. Le danger et la peur, exacerbés par l'imposante réalité des agressions à caractère sexuel, font partie intégrante de la vie des femmes. Au quotidien, cela conduit rationnellement les femmes à mener une vie de contournement, à restreindre leurs déplacements et à faire divers aménagements (heures et lieux de sorties, moyen de transport, style d'habillement, etc.) dans l'espoir d'assurer leur sécurité, de se protéger contre la menace réelle d'une agression à caractère sexuel. Pourtant, les femmes ne devraient pas avoir à troquer leur liberté pour leur sécurité.

Comme menace à l'intimité et à l'intégrité des femmes, les agressions à caractère sexuel représentent un sérieux obstacle aux droits fondamentaux des femmes. Aussi, lorsqu'elles sont restreintes par les conséquences de leur agression, les femmes sont encore moins disponibles et disposées à faire valoir leurs droits. Le contrôle exercé par la menace de la violence sexuelle enfreint directement l'ascension des femmes dans notre société et leurs droits de disposer d'un pouvoir décisionnel égal à celui des hommes.

Les coûts humains et sociaux liés aux agressions à caractère sexuel, et plus largement à la violence faite aux femmes, sont très élevés. On estime à 4,25 milliards le coût annuel partiel de la violence faite aux femmes au Canada (Greaves, Hankivsky et Kingston-Riechers, 1995).

Conséquences individuelles

Les agressions à caractère sexuel entraînent de graves conséquences sur le plan individuel. Le stress post-traumatique entraîne son lot de conséquences physiques, psychologiques et affectives, lesquelles peuvent varier d'une personne à l'autre (Néron, 1998).

Au plan physique, selon la nature de l'agression, les femmes peuvent souffrir d'ecchymoses, de maux de tête, de troubles gastro-intestinaux, de nausées, de complications gynécologiques, etc. Bon nombre de femmes vont également être anxieuses face à la possibilité d'être enceinte ou d'avoir contracté une maladie transmissible sexuellement (MTS) ou pire, le VIH.

Au plan psychologique et affectif, les femmes agressées sexuellement sont souvent perturbées et passent à travers une série d'émotions allant de l'anxiété, la honte, la culpabilité, l'incrédulité à la colère, la confusion, etc. Elles sont aussi fréquemment troublées dans leur identité et leur sexualité et amenées à adopter des moyens (auto-mutilation, toxicomanie, négation, etc.) visant à pallier à leur souffrance.

Plusieurs d'entre elles vont aussi être plus susceptibles de développer des problèmes de santé mentale notamment en attendant, huit fois plus que les autres, à leur vie et en vivant des épisodes dépressifs (Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, 1995). Les rappels d'image (*flash back*), les attaques de panique, l'amnésie et la dissociation⁴ sont autant d'autres troubles que les femmes peuvent vivre.

Le silence entourant les agressions à caractère sexuel aggrave souvent les conséquences à court et à long terme. Les tabous, les mythes et les préjugés enlèvent les femmes dans le silence et font en sorte que le dévoilement est plus difficile. Ainsi, plusieurs femmes ont peur de ne pas être crues, d'être jugées, blâmées et rejetées par leur entourage (conjoint-e, enfant-s, famille).

Pour les femmes ayant été agressées par un membre de leur famille, cette difficulté est d'autant plus présente qu'elles ont peur que le dévoilement ne fasse éclater le noyau familial. Pour certaines femmes, la peur du dévoilement est liée à la peur d'être identifiées et stigmatisées dans leur communauté (village, ville).

Malheureusement, dans plusieurs cas, la peur des femmes est justifiée : elles ne sont pas toujours crues et elles sont parfois rejetées par leur entourage.

⁴ Dissociation : nous la définissons comme un mécanisme de survie qui amène les femmes à dissocier leur corps et leur esprit en vue de se couper de l'oppression et de la souffrance qu'elles vivent.

Les mythes et les préjugés face à la réalité⁵

Les mythes et les préjugés sur les agressions à caractère sexuel ont un impact sur toutes les femmes.

Ils visent à responsabiliser les femmes et à déresponsabiliser les hommes. Ils imposent des contraintes à la liberté d'être et d'agir des femmes et ce, en les limitant dans l'exercice de leurs droits individuels et sociaux. Ils balisent les présumées bonnes et mauvaises attitudes à adopter, les unes nous protégeant contre les agressions sexuelles, les autres les provoquant. Ces balises ont pour effet de créer un faux sentiment de sécurité chez les femmes.

Une différence fondamentale caractérise les mythes et les préjugés véhiculés sur les agressions à caractère sexuel, plus particulièrement, sur les femmes agressées sexuellement et sur les agresseurs.

Les mythes et les préjugés sur les femmes agressées sexuellement visent à les responsabiliser face à l'agression qu'elles ont subies. Cela a pour effet d'individualiser le problème, d'isoler les femmes entre elles et socialement et de les empêcher de reprendre du pouvoir sur leur vie. En ce qui a trait aux agresseurs, les mythes et les préjugés à leur égard visent plutôt l'effet contraire. Ils cherchent à les déresponsabiliser face à l'agression qu'ils ont commise en invoquant des problèmes personnels ou en mettant le blâme sur la victime. Divers problèmes (violence ou agression sexuelle dans l'enfance, alcool, excitation, « perte » de contrôle) sont très souvent invoqués afin de limiter ou complètement nier leur culpabilité.

Les femmes agressées sexuellement

Les mythes et les préjugés sur les femmes agressées sexuellement sont nombreux et tenaces. Les plus fréquents véhiculent, entre autres, qu'il est pratiquement impossible d'agresser sexuellement une femme non consentante, que les femmes mentent sur le fait d'avoir été agressées, qu'elles portent plainte alors qu'elles n'ont pas été agressées, que seules les femmes dites « faciles » sont victimes de violence sexuelle... Le plus pernicieux de tous, selon nous, laisse entendre que les femmes provoquent les agressions dont elles sont victimes que ce soit par leur comportement, leur attitude ou encore leur apparence.

Le travail que nous faisons quotidiennement auprès des femmes agressées sexuellement nous démontre qu'il est évidemment possible d'agresser une femme non consentante. C'est le propre des agressions à caractère sexuel. Tous les moyens sont bons pour agresser une femme. L'agresseur peut user de chantage, de force excessive, de menaces, d'une arme, etc. Quant au mythe

⁵ Le mythe constitue une image simplifiée, souvent illusoire, que des groupes humains élaborent et acceptent au sujet d'un individu ou d'un fait et qui joue un rôle déterminant dans leur comportement et leur appréciation face à celui-ci. Le préjugé renvoie à une croyance ou à une opinion préconçue souvent imposée par le milieu, l'époque, l'éducation, etc. (Petit Larousse, 1997: 687-818).

voulant que les femmes mentent, il prend, entre autres, ses sources dans le manque de crédibilité accordé à la voix des femmes dans notre société.

Le mythe voulant que les femmes portent plainte alors qu'elles n'ont pas été agressées laisse sous-entendre, pour sa part, que les femmes sont vindicatives et qu'elles portent plainte pour tout et pour rien alors que la réalité est toute autre. Dans les faits, seule une très faible proportion de femmes signale l'agression aux services policiers.

Quant au mythe voulant que seules les femmes dites « faciles » se font agresser, il sous-entend qu'il existe des critères de « facilité », ce qui est complètement faux. La présomption de « facilité » ou de provocation ne constitue qu'un prétexte à l'agression. Aucune situation ne peut être interprétée comme une invitation à l'agression : ni faire de l'auto-stop, ni sortir tard le soir, ni consommer de l'alcool ou des drogues, ni s'habiller de telle ou telle manière, ni accompagner un homme à son domicile, etc. Aucune femme ne cherche à être agressée, humiliée et bafouée dans son intimité et son intégrité.

Les agresseurs

Plusieurs mythes entourent les agresseurs (motivations à agresser, profil psychologique et sexuel, etc.). Aussi, contrairement aux croyances, les agressions à caractère sexuel ne sont généralement pas le fait d'hommes inconnus de la victime, poussés par des pulsions sexuelles incontrôlables ou encore complètement « perturbés ».

Dans 98% des cas, l'agresseur est un homme (*Statistique Canada, 1993b*). Il est habituellement connu de la victime (père, beau-père, frère, conjoint, amoureux, amant, connaissance, professionnel, collègue, voisin, etc.) et profite de son rapport de pouvoir, de confiance ou d'autorité pour agresser l'autre. Il partage généralement sa vie avec des partenaires lui permettant d'exprimer activement et régulièrement sa sexualité (*Pettifer & al., 1997*) ce qui défait le mythe voulant qu'il soit poussé par un désir sexuel irrépressible. Le fait que l'agression soit fréquemment préméditée vient aussi invalider ce mythe de même que la répétition des agressions sur plusieurs années.

Bien que l'on tente souvent de le dépeindre ainsi, l'agresseur n'est pas une personne souffrant de problèmes psychologiques graves. Il se révèle, dans la grande majorité des cas, un homme psychologiquement et socialement « normal » ou « fonctionnel », c'est-à-dire capable de vivre ou de travailler en société (*Tourigny & Lavergne, 1995*) et donc conscient de l'agression sexuelle qu'il commet.

Quelques recherches nous indiquent aussi que les personnes en situation d'autorité forment une proportion considérable des agresseurs sexuels. Depuis quelques années, de plus en plus de médecins, de thérapeutes, de psychologues, d'entraîneurs sportifs, de prêtres, de gourous, etc. sont appelés au banc des accusés.

Il est difficile de dresser un portrait type de l'agresseur. L'âge, l'origine ethnique, la profession, le statut social, etc. n'offrent aucune indication claire quant au potentiel d'agression ou non.

Responsabilité sociale face aux agressions à caractère sexuel

À eux seuls, les efforts déployés par les CALACS ne suffiront pas à contrer les agressions à caractère sexuel. Les femmes, entre elles, doivent continuer à être solidaires et à lutter ensemble afin de trouver des solutions au problème des agressions à caractère sexuel.

La société et ses différentes instances (publiques, gouvernementales) de même que les médias ont également leur part à assumer. Pour remédier au problème, nous sommes d'avis que les différents paliers de gouvernements doivent reconnaître que les agressions à caractère sexuel et toutes les autres formes de violence faite aux femmes constituent une violation des droits humains fondamentaux.

Ces mêmes instances doivent condamner tout pouvoir politique, religieux ou culturel qui exerce un contrôle, quel qu'il soit, sur la vie des femmes. Ils doivent également prioriser et financer davantage les organismes, les programmes, les projets et les initiatives de femmes qui se regroupent pour mettre fin à la violence à laquelle elles sont confrontées.

Nous croyons également qu'il faut agir globalement et de façon concertée sur la problématique des agressions à caractère sexuel et sur les autres manifestations de violence et de discrimination exercées contre les femmes, les prévenir dans différents milieux et à travers une meilleure diffusion de l'information. Selon nous, il faut continuer à améliorer les services offerts aux femmes (psychosociaux, médicaux, prévention, défense des droits) et à assurer une plus grande prise en considération des besoins des femmes doublement vulnérables à la violence (femmes autochtones, handicapées, immigrantes, incarcérées, lesbiennes, etc.)

(Moisan, 1993).

Nous pensons aussi qu'il faut favoriser un traitement judiciaire des agressions à caractère sexuel qui soit non-discriminatoire envers les femmes et qui leur assure le respect dans leur droit à l'égalité, à l'intégrité et à la sécurité. Le système judiciaire, dans ce sens, devrait être un lieu exempt d'attitudes, de jugements et de préjugés défavorisant les femmes et, plus particulièrement, les femmes agressées sexuellement.

Il va sans dire que les hommes doivent se responsabiliser face aux agressions à caractère sexuel, d'abord et avant tout, en prenant conscience de leurs comportements, lesquels sont susceptibles de renforcer l'oppression que vivent les femmes. Ils doivent également reconnaître leur pouvoir, tant individuel que collectif, de dénoncer et d'agir sur les facteurs qui sont à la source des agressions à caractère sexuel et de ce qui les perpétuent.